Programme d'action communautaire 1997-1998 de soutien au livre et à la lecture, ARIANE

1994/0189(COD) - 21/04/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité rappelle, dans son avis, que l'action de l'Union dans le domaine culturel ne doit pas aller à l'encontre des originalités culturelles des Etats membres mais doit favoriser l'interpénétration des cultures et l'épanouissement des langues minoritaires. Il ajoute, parallèlement, que parmi les ouvrages retenus dans les interventions du programme, les ouvrages d'histoire constituent une priorité. Il propose également : - que le prix ARISTEION comporte plusieurs catégories de récompenses en fonction du type d'oeuvres traduites (littéraire, dramatique, historique, ouvrages de référence ou provenant d'une langue minoritaire); - que le programme contribue à améliorer les modes de diffusion des ouvrages (y compris par des moyens informatique et télématique); - que les besoins en formation qui découlent du programme ARIANE soient éligibles aux programmes communautaires relatifs aux ressources humaines; - que la publication de livres bilingues soit encouragée; - qu'ARIANE soit accessible aux pays de l'Est; - que les régions et les collectivités locales soient associées au suivi du programme.